



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2024_64

**MISE EN PLACE D'ABRI-BACS ET COLLECTE DE BACS DEDIES A LA COLLECTE DES
BIORESSOURCES EN APPORT VOLONTAIRE AVEC 3RD'ANJOU**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....31

Pouvoirs :.....8

Votants :.....39

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; CHIRON Jacky ; PERTUISEL Roselyne ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; CHATILLON Jean-Yves ; GUILLOT Jean-François ; BODIN Freddy ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlène ; DESPORTES Philippe ; GOURMEL Jacques.

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à THEPAUT Michel ;
FOUIN Dominique a donné pouvoir à Estelle BASTARD ;
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à Rachel SANTENAC ;
LAURIOU Jean-Yves a donné pouvoir à Roselyne PERTUISEL ;
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle ;
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ;
BOURRIER Alain a donné pouvoir à BODIN Freddy ;
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène.

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; KLEIN Bernadette ; LEOST Marie-Hélène ; AUBRY François.

Secrétaire de séance :

DRIANCOURT Marc-Antoine.

DELIBERATION N°DCM2024_64

Mise en place d'abri-bacs et collecte de bacs dédiés à la collecte des bioressources en apport volontaire avec 3RD'Anjou**Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT**

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe s'est portée candidate auprès de 3RD'Anjou pour mettre en place une collecte en abri-bacs qui permettra aux usagers volontaires d'aller déposer leur bioressources dans des espaces prévues à cet effet.

L'objectif est de pouvoir extraire les déchets alimentaires des ordures ménagères et de les valoriser car ils sont une véritable ressource pour les sols de notre territoire.

La candidature de la commune a été retenue avec 9 autres communes pour cette première phase de mise en place dont le service sera disponible à partir de la rentrée 2024. Les usagers qui ne peuvent composter, les usagers volontaires seront invités à se faire connaître auprès des 3RD'Anjou pour septembre au plus tard.

Il convient de conclure une convention avec 3RD'Anjou ayant pour objectif de définir :

- Les conditions dans lesquelles la commune autoriser les 3RD'Anjou à occuper sa propriété pour la mise en place d'abris bacs et de bacs associés,
- Les modalités et conditions de collecte des déchets,
- Les modalités et conditions d'entretien des abris bacs et des espaces environnants,
- Les modalités financières.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatif à ce dispositif seront pris en charge par 3RD'Anjou.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de 3RD'Anjou,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec 3RD'Anjou concernant la mise en place d'abris bacs dédiés à la collecte des bioressources sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ou toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 31 mai 2024


Mairie des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mai 2024

EJ de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 mai 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.